

APPRENTISSAGE D'ASSISTANT-E EN PHARMACIE **PROCEDURE RENTREE 2022**

ETAPE 1: Inscription au test EVA

Cette étape est obligatoire pour tous les candidats à l'apprentissage d'assistant-e en pharmacie.

Inscription, par les candidats, via le lien suivant :

<https://www.cie-ge.ch/aph>

Sessions 2022 :

- Mercredi 2 février 2022 à 17h00
- Mardi 22 février 2022 à 7h30
- Lundi 14 mars 2022 à 17h00
- Jeudi 31 mars 2022 à 14h00
- Mardi 12 avril 2022 à 14h00
- Vendredi 29 avril 2022 à 7h30
- Mardi 17 mai 2022 à 17h00
- Mercredi 1^{er} juin 2022 à 17h00
- Vendredi 17 juin 2022 à 14h00
- Jeudi 30 juin 2022 à 7h30

Les inscriptions pour l'une ou l'autre des sessions se fait dans l'ordre de réception des demandes. Dernier délai d'inscription : **17.06.2022**

Convocation par e-mail des candidats par l'OFPC.

Passation des tests à l'OFPC.

Les résultats du test sont disponibles dès le surlendemain de la passation à l'accueil de la Cité des métiers aux heures d'ouverture.

(En s'inscrivant au test EVA, les candidats acceptent que l'OFPC transmettent leurs résultats à l'association).

L'association APH communique à chaque candidat s'il a atteint les seuils recommandés et la suite de la procédure

TEST EVA 2022 - Seuils recommandés par l'Association APH: Maths 59%, Français 68 %

ETAPE 2: Validation d'un stage en officine

Cette étape est obligatoire pour tous les candidats à l'apprentissage d'assistant-e en pharmacie.

Stage en officine de minimum 3 jours avec évaluation du formateur (et datant d'il y a moins de 2 ans). Ce stage peut être effectué avant ou après la passation du test EVA.

ETAPE 3: Transmission du dossier de candidature à l'Association APH

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou a obtenu une dérogation) **ET** validé le stage en officine.

Le dossier est à envoyer par mail à l'adresse suivante : **info@aph.swiss**

Le dossier est constitué de :

- L'attestation de stage
- Test EVA
- Pour les candidats ayant obtenus une dérogation : copie de la lettre d'acceptation

Le candidat remplissant toutes les conditions, recevra en retour une attestation qu'il devra présenter aux employeurs potentiels lors de sa recherche d'une place d'apprentissage.

ETAPE 4: Signature du contrat d'apprentissage et envoi du dossier à l'OFPC

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou obtenu une dérogation) ET validé le stage en officine.

Le dossier pour l'approbation du contrat d'apprentissage est constitué de :

- > Trois exemplaires originaux du contrat d'apprentissage (signés par l'employeur, l'apprenti et le représentant légal, si l'apprenti est mineur).
- > Copie de la pièce d'identité recto-verso ou du permis C (pour les titulaires d'un permis autre que le permis C, joindre une copie de la demande d'autorisation de travail)
- > **Test EVA**
- ☑ **Évaluation du stage en officine**

Pour information, le contrat d'apprentissage est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.formationprof.ch/dyn/3942.aspx>